

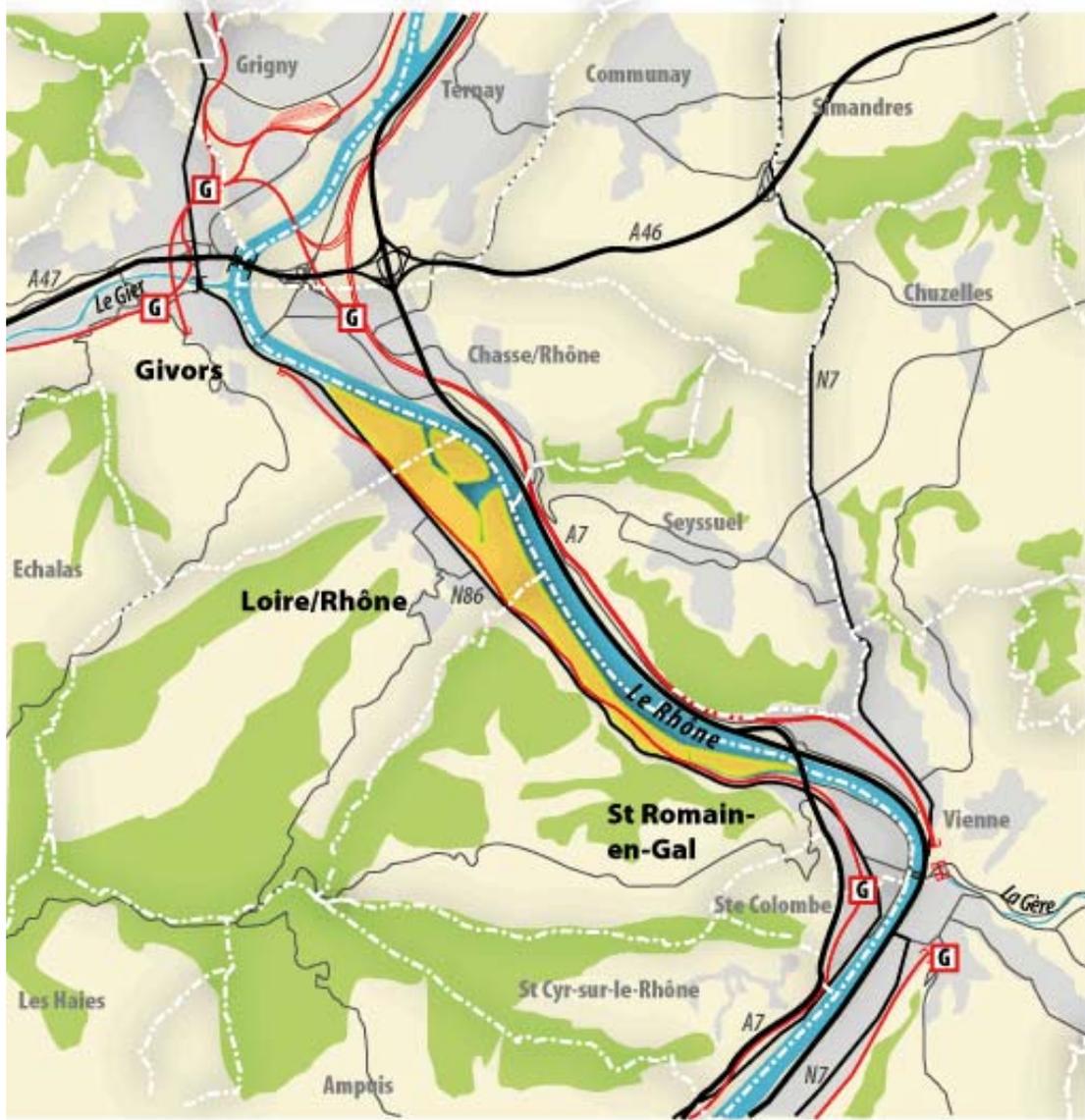


Site Industriolo-Portuaire de Givors Loire-sur-Rhône Saint-Romain-en-Gal

Charte partenariale de développement

Juin 2009





Périmètre du Site Industriale-Portuaire

Cartographie :
Agence d'Urbanisme de Lyon

Préambule

Le site industriel et portuaire de Givors-Loire est situé sur la rive droite du Rhône, à 25 km au sud de Lyon, dans le département du Rhône. Implanté à la fois sur les communes de Givors, Loire-sur-Rhône et St Romain en Gal (du nord au sud), sur le territoire de compétence de trois intercommunalités - Communauté de Communes de la Région de Condrieu, Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et Grand Lyon -, ce site de 115 hectares relève de deux régimes fonciers distincts : EDF au Nord (propriétaire de 55 hectares et réservant la partie centrale de son site à une production d'énergie) et CNR au Sud (concessionnaire de 60 hectares).

La complexité du site, sa nécessaire restructuration suite à la fermeture de la centrale thermique d'EDF a conduit un ensemble de partenaires (EDF, CNR, VNF, Syndicat mixte des Rives du Rhône, Sepal) à mener durant l'année 2007 une étude de redéploiement¹ dont les conclusions sont les suivantes :

- les espaces de ce type en rive droite du Rhône sont rares, donc précieux.
- ce site possède, à travers une desserte trimodale, des caractéristiques fonctionnelles remarquables qui lui confèrent un réel potentiel de développement et un caractère de site métropolitain. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée en janvier 2007 en parle d'ailleurs comme d'une « **zone (d'accueil d'entreprises) d'envergure métropolitaine** ».
- si le trafic fluvial généré sur le site industriel et portuaire est encore modeste, sa montée en puissance devra être promue. La **création d'un port public** est un élément clé du développement du site qui devrait prendre toute sa place à moyen-long terme dans le système portuaire métropolitain, entre Villefranche/Saône, le Port Edouard Herriot et Vienne Sud/Salaise-Sablons. Son inscription dans une stratégie complémentaire de tous les autres sites contribuera au renforcement du transport de marchandises par voie fluviale, mode de transport encore largement sous-exploité et pourtant vecteur essentiel d'un développement durable du territoire.
- le site, pris dans sa totalité, doit faire l'objet à l'avenir d'une **gestion mieux concertée** entre les différents acteurs concernés.

Une grande partie des 115 hectares du site est en effet déjà occupée. S'y ajoute le potentiel sous contrainte de l'île Pavie (20 hectares).

Une véritable stratégie de redéploiement doit être consolidée pour faire les bons choix, aux bons endroits et aux bons moments. Avec une trentaine d'hectares potentiellement disponibles dans la propriété EDF d'une part, dans la concession CNR d'autre part si des conventions d'occupation ne sont pas renouvelées), la période 2010-2016 sera notamment celle de la plus forte disponibilité foncière et donc de la plus grande vigilance.

Il convient donc d'envisager le site dans sa globalité, en incluant :

- le foncier propriété de l'Etat dont la gestion est concédée à la CNR,
- le foncier propriété d'EDF,
- les infrastructures existantes et nécessaires au fonctionnement de cet ensemble : fluviales, ferroviaires et routières,
- l'aménagement d'espaces publics de liaison et le maintien de la zone de pratiques de loisirs liées au fleuve.

La présente charte vise à coordonner et fédérer autour de cette ambition commune l'ensemble des autorités et des acteurs, publics comme privés, concernés par ce site.

¹ Les documents et rapports d'études sont à disposition auprès des partenaires ou en téléchargement sur les sites internet des Syndicats Mixtes

Article 1 : Objet de la Charte

La présente charte a pour objet de formaliser la volonté des signataires de :

- **Développer les activités fluviales** du site industrialo-portuaire de Givors-Loire et en accroître la part des échanges intermodaux.
- **Mettre en place une structure dénommée « Comité partenarial de développement »** qui pilotera les réflexions communes, coordonnera les interventions des différents partenaires et jouera le rôle de comité d'agrément pour les demandes d'implantation et de renouvellement d'occupation sur le site.
- **Elaborer la stratégie de développement et d'aménagement** du site industrialo-portuaire en fonction des priorités et critères partagés, afin notamment de mieux anticiper et de préparer les départs ou installations d'entreprises.
- **Définir la méthode et le calendrier** selon lesquels les partenaires vont se doter d'un plan d'action et d'aménagement, global et cohérent.
- **Respecter un protocole de fonctionnement** fixant les prérogatives et responsabilités de chacun.

Les co-signataires conviennent de mettre en œuvre cette stratégie dans le respect des documents de planification (SCOT, PLU) et des programmes de développement contractuels entre l'Etat et la Région (Plan Rhône, CDPRA).

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, ces objectifs prendront notamment en compte la proximité d'espaces remarquables au plan de l'environnement, l'existence d'espaces de loisirs et de pratiques liées au fleuve, la nécessité d'accéder au pôle portuaire en limitant au maximum les nuisances pour les habitants du secteur ainsi que la possibilité pour EDF de réaliser une nouvelle unité de production d'énergie.

Article 2 : Structure partenariale chargée du pilotage et de la coordination des réflexions

➤ **Constitution**

Il est institué un **comité partenarial de développement** regroupant un représentant de chacune des structures suivantes :

Au titre des propriétaires, concessionnaire et concédant :

- EDF
- CNR
- Etat

Au titre des collectivités territorialement concernées :

- la Communauté de Communes de la Région de Condrieu
- la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois
- la Communauté Urbaine de Lyon
- la commune de St Romain en Gal
- la Commune de Loire-sur-Rhône
- la Commune de Givors

Au titre des partenaires associés en tant que de besoin :

- la Région Rhône-Alpes
- le Conseil Général du Rhône
- la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
- VNF
- Rhône PLURIEL
- Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône
- Le SEPAL
- Les CCI de Lyon et du Nord-Isère

Selon les décisions et ordres du jour du Comité, d'autres structures sont susceptibles d'être associées, régulièrement ou ponctuellement, à la démarche (RFF, Maison du Fleuve Rhône, SEM Givors Développement, ADERLY...). Les communes limitrophes du site (en rive droite comme en rive gauche du Rhône) sont également susceptibles d'être associées selon la nature des projets envisagés.

➤ **Rôle du comité**

Ce comité partenarial de développement est chargé :

- d'analyser les demandes d'implantation ou de prolongation de bail sur le site et de donner un avis sur ces demandes,
- de prendre les décisions stratégiques en lien avec le développement et l'aménagement du site,
- d'assurer l'information mutuelle et la coordination des interventions des co-signataires,

... en conformité avec les articles 3 et 4 de la présente Charte.

➤ **Préparation des décisions du comité**

Un **groupe de veille technique** est constitué afin d'effectuer la première analyse et le suivi des dossiers et projets. Il prépare et provoque dès que nécessaire les réunions du comité partenarial de développement et lui apporte tous les éléments d'expertise nécessaires aux prises de décision.

Sa composition, susceptible d'évoluer ponctuellement, est la suivante (un représentant par structure) : EDF, CNR, Etat, VNF, CC Région de Condrieu, CAPV, Grand Lyon, CCI de Lyon et, au moins durant la phase de mise en place du système, les trois Syndicats Mixtes Rhône PLURIEL, Rives du Rhône et SEPAL.

Article 3 : Accompagnement de la stratégie de développement du site

Le site accueille actuellement des entreprises dont la vocation est principalement industrielle.

Dans le cadre du redéploiement des activités du site et de la montée en puissance souhaitée des activités portuaires, les co-signataires conviennent de fixer des objectifs d'aménagement et d'accueil basés sur la capacité des entreprises à **utiliser plus que par le passé la multimodalité**.

L'ambition finale serait la constitution d'une véritable **éco-zone portuaire** autour de laquelle puissent se rencontrer tous les éléments de la chaîne de préservation et de valorisation environnementale d'un territoire (multimodalité, recyclage, valorisation, énergie, intégration paysagère, etc.).

Dans ce cadre, plusieurs filières sont identifiées comme prioritaires quant à leur accueil ou maintien sur le site :

- **Service portuaire public** : cet équipement offrira des services aux entreprises du site et aux clients extérieurs. Le port public n'aura cependant pas pour vocation de traiter des conteneurs (excepté dans le cas d'une valorisation possible de l'Ile Pavie).
- **Energie** : cette activité industrielle qui marque la trajectoire et le devenir du site pourra jouer un rôle d'entraînement synergique avec d'autres projets en lien avec la trimodalité, le développement durable et la dynamique économique locale (production de chaleur).
- **Produits métallurgiques** : les entreprises de recyclage déjà installées dans la partie centrale du secteur CNR (commune de Saint Romain-en-Gal) seront maintenues car utilisatrices du fer et de la voie d'eau, occasionnellement aujourd'hui, plus fortement demain.
- **Déchets industriels et produits de recyclage** : les différentes filières associées à la valorisation des déchets (matières et énergie) utiliseront de plus en plus la voie d'eau et le fer et peuvent trouver un emplacement de choix sur le site.
- **Village d'entreprises et petites industries / tertiaire industriel** : possibilité d'installer des PME/PMI (bureaux d'études, maintenance, distribution de matériels industriels et/ou électrodomestiques) en lien avec la valorisation et le soutien du tissu économique local (mécanique, traitement, valorisation, ...) sur des emprises foncières de faible taille (lots de 1 000 à 2 000 m²) ne bénéficiant pas d'un accès trimodal. Deux secteurs de 4 ha (nord du site EDF) et de 2 à 3 ha (sud de la zone CNR) sont destinés à la constitution de « villages d'entreprises » et sont réservés dans ce but (voir schéma d'intention ci-joint). De surcroît, il reste possible, en fonction de l'intérêt des projets, d'accueillir des PME/PMI sur le tènement EDF, sans toutefois que ces implantations obèrent les fonciers les plus stratégiques et les plus accessibles au plan trimodal.

La densité et la qualification des emplois, ainsi que le rendement fiscal de ces activités, constitueront un atout pour le site. Les entreprises appartenant à ces filières et susceptibles de s'implanter sur le site devront également répondre aux critères définis dans l'article 4.

Certaines filières ont été jugées non conformes par les partenaires :

- Les hydrocarbures
- La logistique de faible valeur ajoutée

Article 4 : Aide à la sélection des projets d'implantation

La stratégie de développement et d'aménagement est basée à la fois sur l'amélioration de la fonction trimodale du site, sur le renforcement de l'utilisation de cette fonction et sur l'inscription des entreprises candidates à l'implantation dans les filières considérées comme intéressantes pour le site (cf. article 3).

Afin d'évaluer les différents projets d'implantation, le comité partenarial de développement sera particulièrement attentif pour chaque projet à :

- **sa pertinence fonctionnelle** : recours régulier à la multimodalité offerte par le site.
- **sa valeur ajoutée locale** : densité d'emploi, effet d'entraînement sur l'économie locale, rendement fiscal.
- **son insertion dans l'environnement** : limitation des nuisances, sécurité (absence de classement SEVESO), qualité paysagère, économie d'énergie, réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Le recours à la multimodalité sera indispensable pour les tènements embranchés fer et fleuve. L'importance de cette exigence variera suivant la situation de chaque tènement.

Les projets de PME/PMI souhaitant s'installer sur l'un des deux secteurs leur étant réservé n'auront pas obligation de répondre à l'ensemble de ces critères, notamment celui de la multimodalité. Une attention sera néanmoins portée au nombre d'emplois créés, à la qualité paysagère et environnementale du projet et à la façon dont ce dernier s'insèrera en éventuelle complémentarité avec les activités présentes sur le site.

Article 5 : Protocole d'analyse des projets

Chaque signataire de la charte, dès lors qu'il est en contact avec un porteur de projet, saisit la communauté de communes de la région de Condrieu qui informe les membres du groupe technique et prioritairement les propriétaires.

Au sein de cette instance, les techniciens « développeurs » des territoires concernés sont particulièrement chargés de l'instruction et du suivi des projets d'implantation, en coordination avec les équipes missionnées par les propriétaires. Ils assurent une première lecture du projet au regard des critères de la Charte et rapportent devant le comité partenarial de la charte aux côtés des propriétaires.

Etape 1 : Analyse des projets par le groupe de veille technique

Lorsque tous les éléments d'information et d'analyse ont été rassemblés, le groupe de veille technique se réunit : il donne un avis sur le projet au regard des objectifs et critères de sélection de la Charte.

Dans le cas d'entreprises présentes sur le site et dont la convention d'occupation arrive à échéance, CNR s'engage à provoquer une analyse des dossiers suffisamment en amont de façon à prendre le temps d'étudier avec l'entreprise les alternatives et solutions possibles au cas où le bail ne serait pas reconduit.

Etape 2 : Avis du comité partenarial de développement

En l'absence de structure formelle de coopération, la communauté de communes de la région de Condrieu convoque le Comité partenarial de développement au nom de l'ensemble des partenaires de la Charte.

Sur la base de l'avis formulé par le groupe de veille technique et des rapports présentés, il appartient au comité partenarial de développement de valider ou d'invalider les projets présentés.

Le propriétaire du foncier concerné par le projet restera cependant le décisionnaire final, dans le respect du statut d'occupation des sols défini par les documents d'urbanisme locaux, en cohérence avec les orientations communes des deux SCOT.

Pour rester réactif face aux investisseurs, l'ensemble du processus décrit doit s'effectuer dans les délais les plus courts possible (6 semaines étant l'objectif).

Article 6 : Dispositions diverses

La présente Charte est conclue par les co-signataires pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, étant précisé que, à chaque échéance, tout co-signataire peut se retirer s'il le souhaite, moyennant un préavis de trois mois. Elle peut être dénoncée par l'un des co-signataires à chaque échéance moyennant un préavis de trois mois.

***Charte partenariale signée en mairie de Loire-sur-Rhône,
le lundi 22 juin 2009***

Pour l'Etat,

M. Jacques GERAULT,

*Préfet de région, Préfet du Rhône, Coordonnateur
de bassin Rhône Méditerranée Corse*

Pour Voies Navigables de France,

M. Thierry DUCLAUX,

*Directeur général, représenté par M. Pierre
CALFAS, Directeur interrégional Saône Rhône
Méditerranée*

Pour la Compagnie Nationale du Rhône,

M. Michel COTE,

*Directeur délégué au développement
économique et local*

Pour Electricité De France,

M. Jean-Roger REGNIER,

Directeur régional

Pour la Communauté de Communes de la Région
de Condrieu,

M. Gérard BANCHET,

Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays Viennois,

M. Christian TROUILLER,

*Président, représenté par Mme Michèle
DESESTRET, vice-présidente*

Pour la Communauté Urbaine du Grand Lyon,

M. Gérard COLLOMB,

*Président, représenté par M. Martial PASSI,
vice-président*

Pour la commune de Givors,

M. Martial PASSI,

Maire

Pour la commune de Loire-sur-Rhône,

M. Guy MARTINET,

Maire

Pour la commune de Saint-Romain-en-Gal,

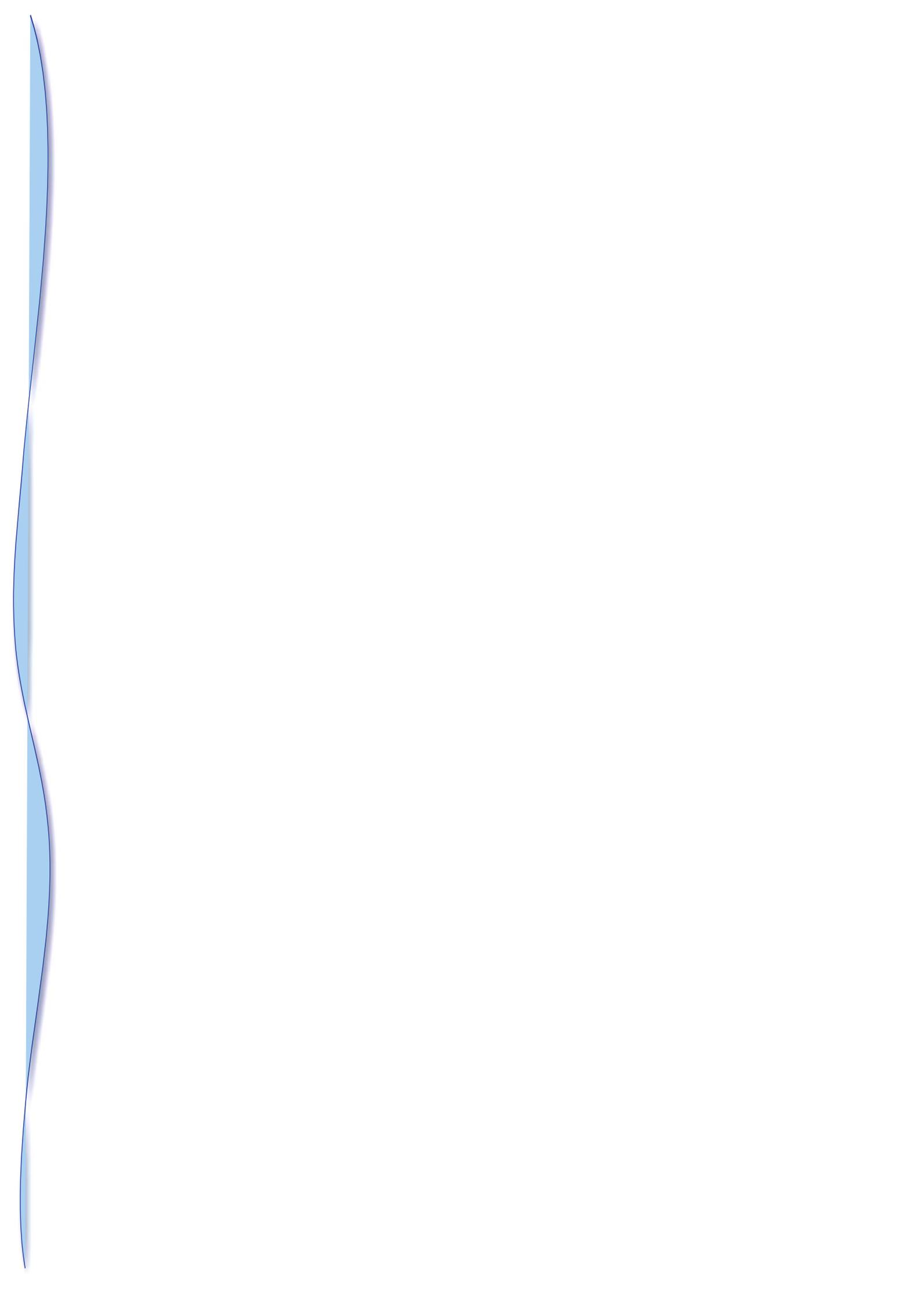
M. Pierre LANGLAIS,

Maire

Pour le Syndicat Mixte Rhône PLURIEL,

Mme Agnès REBOUX,

Présidente





Loire sur
Rhône



Saint-Romain
en Gal



*Charte partenariale de développement
du Site Industriolo-Portuaire
de Givors / Loire-sur-Rhône /
Saint-Romain-en-Gal*

Jun 2009

